



COMMUNE DE BIENVILLE
60280

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 060-216000703-20251201-59A2025-AR



Arrêté n°59-2025

ARRÊTÉ DE VOIRIE : POSE D'UN ÉCHAFAUDAGE

Le Maire de la Commune de BIENVILLE, (Oise)

Vu le Code des Collectivités Locales, notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 412-49, R 417-10 et R 411-8 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R 610-5 ;

Considérant la demande de la société SARL DUSSAUCOY Patrick et Fils, domiciliée 15 bis rue Saint jean 60150 VILLERS SUR COUDUN (Oise), sollicitant une autorisation pour installer un échafaudage de chantier au 7 rue de Fauvillé,

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur DUSSAUCOY est autorisé à installer un échafaudage de chantier au 7 rue de Fauvillé à 60280 BIENVILLE (Oise) du lundi 08 décembre 2025 jusqu'au vendredi 02 janvier 2026 pour effectuer des travaux de réfection de la toiture .

Article 2 : Monsieur DUSSAUCOY est tenu de signaler par tout moyen à sa convenance les travaux et la présence de l'échafaudage. Il devra impérativement mettre en place une signalisation appropriée. De plus, toute précaution doit être prise pour éviter la chute de gravas, poussière... sur le domaine public. Le pétitionnaire est seul responsable des accidents ou incidents pouvant résulter de la présence des travaux.

Article 3 : Ampliation de cet arrêté sera transmise pour application à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CHOISY AU BAC,
- Le demandeur Monsieur DUSSAUCOY.

Fait à Bienville, le 01 décembre 2025
Le Maire, Patrick LEROUX

